

**DG 11-2026 : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric DRELON,
7^{ème} Vice-président de la C.C.P.C.P**

La Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9, qui confère la possibilité à la Présidente de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-053 du 21 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidences de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-054 du 21 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Président(e)s de la CCPCP ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents du 21 avril 2026 et de l'installation de Monsieur Frédéric DRELON en qualité de 7^{ème} Vice-Président ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2026-066, relative aux indemnités de fonction des élu(e)s,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Frédéric DRELON, 7^{ème} vice-président de la C.C.P.C.P, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- la petite enfance ;
- l'enfance et la jeunesse ;
- la santé;
- la Maison France Services et l'accès aux droits;

A ce titre, il exercera notamment les fonctions suivantes :

- assurer le suivi et la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
- suivre le fonctionnement des équipements, structures et services communautaires relevant des domaines délégués ;
- coordonner les actions éducatives, d'animation et d'accompagnement en direction des enfants, des jeunes et des familles ;
- assurer le suivi des relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et éducatifs ;
- piloter les actions communautaires en matière de santé territoriale, de prévention;
- suivre le fonctionnement de la Maison France Services et des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des usagers et d'accès aux droits
- coordonner les démarches visant à améliorer l'accès aux services publics et aux services de proximité ;
- suivre les dispositifs contractuels et partenariaux relevant des domaines délégués ;
- représenter la Communauté de communes dans les réunions, instances et partenariats relevant des domaines délégués.

Article 2 : Le Vice-Président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer dans les domaines relevant de la présente délégation :

- les courriers, notes, actes administratifs et documents de gestion courante ;
- les documents relatifs au fonctionnement des services, équipements et structures relevant des domaines délégués ;
- les conventions de partenariat, d'animation, de coordination ou de financement relevant des domaines délégués, dans la limite de 10 000 € HT, sous réserve des crédits inscrits au budget et de l'avis du bureau

- les demandes de subventions et documents administratifs relatifs aux actions de petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la santé et de l'accès aux droits ;
- les documents nécessaires au fonctionnement de la Maison France Services et de Coordination (CLIC) ;
- les actes et documents relatifs aux dispositifs contractuels et partenariaux relevant des domaines délégués ;
- les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de 10 000 € HT par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les documents liés à l'organisation d'animations, manifestations et actions de sensibilisation relevant des domaines délégués.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
 Reçu en préfecture le 28/05/2026
 Publié le
 ID : 029-200067247-20260521-DG_11_2026-AI

Restent de la compétence du Conseil communautaire ou de la Présidente, chacun pour ce qui le concerne :

- les décisions relatives au recrutement, à la rémunération et aux sanctions disciplinaires des agents ;
- les marchés publics et avenants relevant de la délégation consentie à la Présidente ;
- les conventions présentant un caractère stratégique, budgétaire ou institutionnel majeur ;
- toute décision présentant un caractère réglementaire, contentieux ou budgétaire important.

Article 3 : L'engagement de dépense sera effectué avec l'aval de Madame la Présidente.

Article 4 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou de tout autre acte administratif, le présent arrêté de délégation sera mentionné dans les visas.

Article 5 : En cas d'empêchement Monsieur Frédéric DRELON, 7^{ème} vice-président, les décisions relatives aux matières objet de la présente délégation pourront être prises par les autres Vice-Présidents dans l'ordre des vice-présidences ayant reçu délégation.

Article 6 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de la Présidente de la C.C.P.C.P ou la fin des fonctions de Monsieur Frédéric DRELON.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la C.C.P.C.P, transmis en Préfecture, au comptable public, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Châteaulin, le 21 mai 2026

La Présidente,
Amélie CARO



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21/05/2026